Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID: 080-218000099-20220629-DEL2022062903-DE

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 29 juin 2022 Extrait du registre des délibérations

n° 2022-06-29-03

Date de la convocation

23/06/2022

Convoqués: 23

Présents: 17

Représentés: 4

Absents: 2

OBJET:

Finances

Remboursement des frais de déplacement des agents L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Vincent DAINE par Sonia DOUAY, Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE et Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

Étaient absents: Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que, lorsque les agents communaux ont une mission, un stage, une formation ou un concours de la fonction publique qui implique l'utilisation de leur propre véhicule, la commune se doit de leur rembourser les frais kilométriques occasionnés par ceux-ci, selon les conditions et les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il précise qu'un agent de la fonction publique peut utiliser sont véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de son chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. L'agent doit avoir souscrit une assurance garantissant cet usage professionnel. Il n'a droit à aucune indemnité en cas de dommage à son véhicule.

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des agents communaux occasionnés par leurs missions professionnelles au tarif réglementaire en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

